



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU - 2 NOV. 2020
portant renouvellement de la sous-commission départementale
et des commissions d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées

LE PRÉFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code du travail ;

VU le code des transports ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifié ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-620 du 6 juin 2009 article 1 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

VU le décret n° 2009-14847 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2019-184 du 11 mars 2019 relatif aux conditions d'application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation ;

VU le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

VU le décret n° 2019-1376 du 16 décembre 2019 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU le décret n° 2019-1377 du 16 décembre 2019 relatif au suivi d'un agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU le décret n° 2020-806 du 28 juin 2020 relatif à certaines commissions à caractère consultatif relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 portant composition et fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 août 2017, mis à jour le 17 janvier 2020, relatif à la composition et au fonctionnement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées et des commissions d'arrondissement du Morbihan ;

CONSIDÉRANT que suite aux dernières élections municipales, il convient de renouveler les membres élus siégeant au sein de la sous-commission départementale pour l'accessibilité (SCDA) ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées et les commissions d'accessibilité pour les arrondissements de Vannes, Lorient et Pontivy sont renouvelées à compter de ce jour.

Chapitre 1er

De la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

ARTICLE 2 : La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées est chargée d'émettre un avis à l'autorité compétente sur :

- les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap des logements et des lieux de travail ;
- les dispositions relatives aux solutions d'effets équivalents prévues notamment aux articles R.111-18-1, R.111-18-2 et R.111-18-6 du code de la construction et de l'habitation ;
- les dispositions relatives à l'accessibilité des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente ;
- les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap des établissements recevant du public et les dérogations à ces dispositions dans les établissements et installations recevant du public, et aux agendas d'accessibilité programmée ;
- les dispositions relatives au respect des règles d'accessibilité dans les projets de schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée des services de transport, les demandes de dérogation motivées par une impossibilité technique qu'ils comportent et, le cas échéant, le préambule et les autres éléments qui portent sur plusieurs départements ;
- les procédures de constat de carence ;
- les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite de la voirie et des espaces publics conformément aux dispositions du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

L'avis de la sous-commission départementale a valeur d'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. La sous-commission départementale est seule compétente pour examiner les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de 1ère catégorie, les dérogations à ces dispositions dans les établissements et installations recevant du public, quelle que soit leur catégorie, les solutions d'effets équivalents ainsi que les modifications apportées aux schémas directeurs d'accessibilité - agendas d'accessibilité programmée approuvés.

ARTICLE 3 : La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées est composée :

A. membres permanents :

1. d'un membre du corps préfectoral, président de la sous-commission, avec voix délibérative et prépondérante pour toutes les affaires ; il peut se faire représenter par le directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan ou le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan qui dispose alors de sa voix ;
2. du directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan et du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, avec voix délibérative sur toutes les affaires ou leurs représentants ;
3. de quatre représentants des associations de personnes handicapées du département, avec voix délibérative sur toutes les affaires :

	Titulaires	Suppléants
AIPSH	M. Yves Le Bihan	Mme Gabrielle Pruny
APF	Mme Odile de la Barrière	M Gérard Hutteau
FNATH	M. Yannick Moulon	M. René Le Bris
Valentin HAÛY	M. Fabrice Gueho	M. Jean-Yves Latry

B. en fonction des affaires traitées :

4. du maire de la commune concernée ou de l'un de ses représentants avec voix délibérative,
5. pour les dossiers de bâtiments d'habitations et avec voix délibérative, de trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logements :

	Titulaires	Suppléants
Les Ajoncs	M. Ronan Joly	Mme Servane Le Bescond
Bretagne Sud Habitat	M. Thierry Lenormand	M. Mickael Couty
Lorient Habitat	M. Jean-Philippe Julien	M. Jean-Marc Di Bianco

6. pour les dossiers d'établissements recevant du public et d'installations ouvertes au public et avec voix délibérative, de trois représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public :

	Titulaires	Suppléants
CCI	M. Hervé Blanchard	M. Bruno Kerdal
UMIH	M. Fabien Le Luherne	M. Jean-François Serazin
CMA	M. Stéphane Hallain	Mme Emilie Pagrismaud

7. pour les dossiers de voirie et d'aménagements des espaces publics et avec voix délibérative, de quatre représentants des maîtres d'ouvrage et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics :

	Titulaires	Suppléants
Représentant désigné par le Conseil départemental du Morbihan	M. Jean-Rémy Kervarrec	Mme Marie-Odile Jarligant
Représentant désigné par l'association des maires et présidents d'EPCI du Morbihan	M. Yann Ihuel (maire de Monteneuf) M. Daniel Manenc (maire de Léry) M. Michel Morvant (maire de Plouray)	Mme Marie-Claude Costa Ribeiro Gomes (maire de Molac) Mme Marie-José Carlac (maire de Lanvenegen) M. Joseph Le Bouedec (maire de Guern)

8. pour les schémas directeurs d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée des services de transport et avec voix délibérative, de trois personnes qualifiées en matière de transport :

	Titulaires	Suppléants
Représentant désigné par le Conseil régional	Mme Carole Corbel	M. Nicolas Thetiot
Représentant désigné par Pontivy Communauté	M. Michel Pourchasse (maire de Saint-Thuriau)	M. Joseph Le Bouedec (maire de Guern)
Représentant désigné par GMVA	M. Denis Bertholom (maire de Larmor Baden)	Mme Chrystel Delattre (adj. maire de Vannes)

9. avec voix consultative, du chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou des autres représentants des services de l'État, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

ARTICLE 4 : Il est créé un groupe de visite chargé d'établir un rapport à l'issue des visites que la sous-commission aura jugé nécessaire d'effectuer. Ce rapport est conclu par une proposition d'avis et présenté à la sous-commission.

Le groupe de visite comprend obligatoirement :

- le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ou son représentant,
- un représentant des associations de personnes handicapées membres de la sous-commission.

ARTICLE 5 : Le président de la sous-commission accessibilité présente son rapport annuel d'activité devant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Chapitre 2

Des commissions pour l'accessibilité des personnes handicapées pour les arrondissements de Vannes, Lorient et Pontivy

ARTICLE 6 : Les commissions d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap sont chargées d'examiner les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap des établissements recevant du public classés en 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} catégorie.

ARTICLE 7 : La présidence est exercée par le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ou son représentant.

Sont membres avec voix délibérative les personnes énumérées ci-après :

- le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ou son représentant,
- quatre représentants des associations de personnes handicapées du département, avec voix délibérative sur toutes les affaires.

Pour l'arrondissement de Vannes :

	Titulaires	Suppléants
FNATH	M. Yannick Moulon	M. René Le Bris
Valentin HAÛY	M. Fabrice Gueho	M. Jean-Yves Latry
APF	Mme Odile de la Barrière	M Gérard Hutteau
Gabriel DESHAYES	M. Bernard Jain	pas de suppléant désigné

Pour l'arrondissement de Lorient :

	Titulaires	Suppléants
Oreille et vie	Mme Jeanne Guigo	Mme Nelly Sebti
UNAFAM	M. Alain Triballier	Mme Corrine Labeta
Valentin HAÛY	Mr Pascal Pronost	M. Fabrice Gueho
APF	M. Thierry Le Rouzo	M. Gérard Hutteau

Pour l'arrondissement de Pontivy :

	Titulaires	Suppléants
Oreille et vie	Mme Jeanne Guigo	Mme Nelly Sebti
UNAFAM	M. Alain Triballier	Mme Corrine Labeta
Valentin HAÛY	Mr Pascal Pronost	M. Fabrice Gueho
APF	M. Gérard Hutteau	M. Thierry Le Rouzo

ARTICLE 8 : Il est créé au sein de chaque commission d'arrondissement un groupe de visite chargé d'établir un rapport à l'issue des visites que la commission aura jugé nécessaire d'effectuer. Le rapport est conclu par une proposition d'avis et présenté à la commission d'arrondissement.

Le groupe de visite comprend obligatoirement :

- le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ou son représentant,
- un représentant des associations de personnes handicapées membres de la sous-commission.

ARTICLE 9 : Le président de chaque commission d'accessibilité d'arrondissement tient informée la sous-commission accessibilité de la liste des établissements et des visites effectuées. Il présente au moins une fois par an un rapport d'activité à la sous-commission accessibilité.

ARTICLE 10 : Chaque membre de la sous-commission accessibilité et des commissions d'accessibilité d'arrondissement peut se faire représenter par un suppléant appartenant à la même catégorie de représentant.

Chapitre 3 **Dispositions générales**

ARTICLE 11 : Le secrétariat et le rapportage devant la sous-commission accessibilité et les commissions d'accessibilité d'arrondissement sont assurés par la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan.

ARTICLE 12 : La sous-commission et les sous-commissions d'arrondissement sont convoquées 10 jours au moins avant la date de la réunion. L'ordre du jour est adressé avec les convocations par le secrétariat. Ce délai ne s'applique pas lorsque la sous-commission ou les commissions d'arrondissement souhaitent tenir une seconde réunion ayant le même objet.

ARTICLE 13 : Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ayant donné mandat, est présente.

ARTICLE 14 : La sous-commission et les commissions d'arrondissement se prononcent à la majorité des membres ayant voie délibérative.

En cas de partage de voix, celle du président est prépondérante. Les avis écrits motivés, favorables ou défavorables, reçus au plus tard lors de la réunion de la-dite sous-commission ou donné mandat, sont pris en compte lors du vote.

Aucun membre de la sous-commission et des commissions d'arrondissement ne peut participer à une délibération ayant pour objet une affaire à laquelle il aurait un intérêt personnel.

ARTICLE 15 : Les dispositions de l'arrêté du 17 août 2017, relatives à la composition et au fonctionnement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées et des commissions d'arrondissement du Morbihan, mises à jour le 17 janvier 2020, sont abrogées.

ARTICLE 16 : Le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé à l'ensemble des membres de la sous-commission et des commissions d'arrondissement et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,


Guillaume QUENET